

Commune de Montferrier sur Lez
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE EN MAIRIE
LE 25 octobre 2018

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance ordinaire, **le 25 octobre à 19h00** sous la présidence de Monsieur Michel FRAYSSE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 17 octobre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 21

Présents : Monsieur Michel **FRAYSSE**, Mesdames Lydie **ROCHETTE**, Marie-Hélène **CABAS**, Amélie **GIORGETTI**, Marie-Andrée **LAZUTTES**, Elisabeth **TOUTAIN**, Brigitte **DEVOISSELLE**, Isabelle **EHRET**, Messieurs Alain **BRETON**, Bruno **BARASCUD**, Bernard **CAPO**, Alain **JAMME**, Franck **GAILLARD**, Jacques **RUIZ**, Bruno **BAYLE**, Michel **BOURELLY**

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

- Madame Danielle **PIOCH** a donné un pouvoir à Madame Lydie **ROCHETTE**
- Monsieur Fabien **DANIEL** a donné un pouvoir à Monsieur Bernard **CAPO**
- Madame **BAZIN/MOUTOU** a donné un pouvoir à Bruno **BARASCUD**
- Monsieur Alain **BERTHET** a donné un pouvoir à Madame Brigitte **DEVOISSELLE**
- Monsieur Jean-Marie **PROSPERI** a donné un pouvoir à Monsieur Michel **BOURELLY**
-

Absents :

Mesdames Fabienne **RETUREAU** et Monsieur Julien **BOUGETTE**

Madame Brigitte DEVOISSELLE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 28 août 2018.

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les différents points à l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote.

- 1 Commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole : Adoption du rapport définitif**
- 2 * Adhésion à la convention de mise à disposition de service pour la solution mutualisée de plateforme d'e-administration et de dématérialisation entre le Commune et la Métropole de Montpellier
* Adhésion à la convention « ACTES » entre la préfecture et la commune relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**
- 3 Avis sur le projet de SCoT révisé**
- 4 Convention Classe de Neige 2019**
- 5 Tarifs classe de neige 2019**
- 6 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**
- 7 Contrats d'assurance des risques statutaires personnel communal**
- 8 Modification du tableau des effectifs**
- 9 Déclaration de Projet : Procédure de concertation**
- 10 Aides aux sinistrés de l'Aude**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1 Commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole : Adoption du rapport définitif.

Monsieur le Maire de la Commune de Montferrier sur Lez rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 27 septembre 2018. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette proposition.

2 Adhésion à la convention de mise à disposition de service pour la solution mutualisée de plateforme d'e-administration et de dématérialisation entre le Commune et la Métropole de Montpellier

&

Adhésion à la convention « ACTES » entre la préfecture et la commune relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Métropole de Montpellier propose aux collectivités membres une plateforme multiservices numérique pour favoriser l'utilisation de l'e-administration au sein des collectivités et répondre aux exigences de l'Etat en termes de dématérialisation.

La plateforme e-dématérialisation a pour objectif de proposer aux collectivités membres un ensemble de service cohérents couvrant la chaîne de dématérialisation de bout en bout à travers un portail sécurisé et unifié de manière à faciliter les usages et les échanges entre les collectivités et les services de l'Etat.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise à disposition de ces services et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité pour coût minimal, la Métropole de Montpellier a souhaité développer une plateforme mutualisée d'e-administration en partenariat avec les communes membres.

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition des services, la Métropole assure les prestations suivantes :

- Hébergement et maintenance de la solution e-administration
- Assistance pour la mise en œuvre du système d'administration électronique au sein de la commune adhérente
- Formation des utilisateurs de la plateforme
- Support technique et fonctionnel assuré par le Direction des ressources informatiques de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Le montant du coût annuel pour la commune est : 24,94 € HT.

Il est donc proposé l'adhésion à la convention annexée qui pour objet la mise à disposition du service de la solution mutualisée de plateforme d'e-administration et de dématérialisation pour les besoins de la commune.

Par ailleurs afin de mettre en place ce dispositif, il est nécessaire de signer la convention « ACTES » avec la Préfecture de l'Hérault.

Cette convention annexée à la délibération propose un cadre type pour faciliter l'établissement d'une convention entre le Préfet et chaque collectivités territoriale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise l'adhésion à la convention entre la Métropole et la commune relative à la mise à disposition de service
- autorise l'adhésion à la convention « ACTES » entre la Préfecture et la commune relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- autorise Monsieur le Maire à signer ces deux convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

3 Avis sur le projet de SCoT révisé

Par délibération n° M 2018-336 du 19 juillet 2018, le conseil de Métropole a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur le projet de SCoT révisé arrêté.

Les documents qui composent le SCoT ont été accessibles sur le site internet de la Métropole : <http://www.montpellier3m.fr/scot> onglet « document à télécharger ».

Le Conseil Municipal rappelle les remarques ci-dessous qui ont été formulées par Monsieur PROSPERI Conseiller Municipal, lors du débat sur les orientations du projet du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) établi dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Métropole de Montpellier.

Point 1 : Le PADD reprend les éléments du SCOT et s'appuie largement dans sa conception sur les éléments du PADD de la ville de Montpellier. **Le projet reprend ainsi le concept de la ville Centre entourée de communes périphériques avec les notions de Portes, de Boulevards périphériques urbains et 2^{ème}, voire 3^{ème} couronne.** En découlent principalement, des flux « communes périphériques ⇔ ville centre », des déplacements quotidiens « domicile ⇔ travail » et le développement de communes « dortoirs ». La thématique 3 sur les Transports et les Déplacements accompagne fortement ce concept en renforçant le maillage des transports en commun vers la ville Centre, notamment vers le pôle d'échange de la Gare Saint Roch et en proposant comme principale

alternative à la voiture en ville la mise en place de parkings aux limites de la ville de Montpellier. Les déplacements entre les communes périphériques sont exclusivement réfléchis sur la base de déplacements à

l'aide de voitures personnelles par l'intermédiaire de voies rapides (A 709 au sud, RD 65 et Lien au nord) permettant aussi d'écarter les flux de transit du centre-ville de Montpellier. Ces voies rapides découpent le territoire métropolitain en couronnes successives et constituent autant de barrières aux échanges doux entre les communes périphériques et la Métropole.

Il est dommage que seul ce concept de développement du territoire métropolitain ait été présenté, même si nous en sommes conscients, c'est celui qui prévaut aujourd'hui. Le Conseil Municipal de Montferrier sur Lez aurait souhaité voir développer plus fortement une notion d'équilibrage du territoire de la Métropole de Montpellier au profit des communes périphériques, que des propositions d'axes d'échanges en transports en communs entre les communes périphériques soient proposés permettant des déplacements sans obligatoirement transiter par la ville Centre, que le rapprochement « domicile – travail » soit largement favorisé. Cette mutation sera forcément lente et progressive, il nous semble qu'elle doit être dès maintenant introduite dans les schémas de réflexions du PADD.

Point 2 : Le PADD propose la limitation de la consommation des espaces en spécifiant un objectif à atteindre qui est la préservation de 2/3 d'espaces naturels et agricoles. Il est évident que cette limitation est nécessaire et est largement soutenue par tous. Néanmoins, le Conseil Municipal de Montferrier sur Lez aurait souhaité que cet indicateur, aujourd'hui flou, soit précisé notamment en sortant de ce calcul les espaces aujourd'hui non constructibles (zones PPRI, espaces naturels protégés...). En effet, il est important de connaître quels objectifs se fixe la Métropole de Montpellier en termes de consommation d'espaces agricoles potentiellement constructibles afin de cerner l'effort qui sera fait dans les années qui viennent pour protéger plus efficacement ces territoires. Enfin, le Conseil Municipal de Montferrier sur Lez aurait souhaité que **le maintien de la totalité des zones vertes actuelles** (le corridor du Lez amont et aval, les parcs urbains, les corridors verts, le zoo, le bois de Montmaur et le secteur Agropolis) soit inscrit au PADD, ainsi que le développement de nouvelles zones vertes au cœur des zones fortement urbanisées aujourd'hui.

Point 3 : Le PADD s'appuie sur seulement 3 ou 4 indicateurs chiffrés. Même si ceux-ci ne représentent que des buts à atteindre et non des obligations, intégrer des objectifs plus précis dans le document permettraient de mieux concrétiser les propos développés autour du développement durable auquel tout le monde ne peut que s'associer. A titre d'exemple, on aurait pu trouver dans le document le % d'équipements métropolitains qui seront rénovés d'ici 2030 ; le % d'énergies locales renouvelables dans la consommation de la Métropole visé pour 2030, plutôt de dire « tendre vers une autosuffisance énergétique » ; le % de la population de la Métropole qui sera connecté au très haut débit et sa répartition géographique, etc...

Point 4 : Le défi C s'appuie sur les estimations fournies par l'INSEE de 1,2 % concernant la croissance de la population de la Métropole de Montpellier. Les objectifs mentionnés dans le PADD restent néanmoins ambigus. En effet, on note sur la même diapositive, les termes de « croissance maîtrisée » (point 1.1) et « d'accentuer l'attractivité » (point 1). Il conviendrait de mieux préciser dans le PADD ce qui est souhaité pour la période 2018-2030. Le Conseil Municipal de Montferrier sur Lez se prononce pour une maîtrise forte de la croissance de la population sur le territoire de la Métropole de Montpellier en limitant la croissance de la population plutôt qu'en la suscitant et en insistant sur les équilibres à développer avec les autres pôles urbains des ECPI limitrophes (Bassin de Thau, Vallée de l'Hérault, Grand Pic Saint Loup, Pays de Lunel, Pays de l'Or).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité au projet de SCoT révisé avec les réserves émises ci-dessus.

4 Contrat Classe de Neige 2019

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une convention pour la classe de neige avec CAP MONDE Concept Loisirs. Cette classe de neige est prévue du Lundi 21 janvier 2019 au mercredi 30 janvier 2019 au centre d'hébergement « le Grand Bornand » centre la Cordée (Haute-Savoie).

Le prix est de 758 € TTC par personne sur une base de 56 personnes minimum.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette proposition.

5 Tarifs classe de neige 2019

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer pour la classe de neige prévue du lundi 21 janvier 2019 au mercredi 30 janvier 2019 inclus les tarifs suivants selon l'avis d'imposition 2018 (revenus 2017) :

1^{ère} tranche : 210 € - Familles QF \leq 7000 €
2^{ème} tranche : 300 € - Familles QF $>$ 7000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette proposition.

6 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables sur demande du trésorier de Castries pour les montants suivants :

Titre 186-1	81.00 €
Titre 228-1	100.00 €
Titre 78930602033-1	150.00 €
Titre 224-1	131.19 €
Titre 209-1	87.86 €
Titre 209-2	290.50 €
Titre 293-1	245.73 €
Titre 7893060133-1	74.05 €

Total **1 160.33 €**

Le montant de ces produits irrécouvrables est prévu au budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette proposition.

7 Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un

contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

que le CDG 34 a communiqué à la commune de Montferrier sur Lez les résultats de la consultation ; que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE / GROUPAMA**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,60 % de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

8 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose de créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28h par semaine).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette proposition.

9 Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Engagement de la procédure et modalités de concertation préalable

Le PLU de Montferrier-sur-Lez a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2007.

Il a ensuite été révisé la même année puis modifié à trois reprises en 2008, 2009 et 2014. Une mise en comptabilité a également eu lieu en 2013.

Le PLH 2013-2018 a fixé un objectif de production de 240 logements dont 72 logements locatifs sociaux.

Depuis 2018, la commune de Montferrier-sur-Lez est soumise aux obligations de la loi SRU. Dans ce cadre-là, le Préfet de l'Hérault a, par courrier du 19 Février 2018, informé la commune de l'objectif de rattrapage de 76 logements locatifs sociaux pour 2018-2019 en vue d'atteindre le taux légal de 25%.

Compte-tenu des exigences règlementaires concernant la production de logements au titre du PLH et de logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU, la commune souhaite permettre la réalisation d'un projet au niveau de l'ancienne Distillerie, Route de Mende.

Le projet comprendra notamment, la construction d'une cinquantaine de logements locatifs sociaux et d'un restaurant (et d'une micro-crèche ?) en continuité de l'opération Caudalie.

Parallèlement à cette opération, un réinvestissement de l'ancienne Distillerie permettra la production d'une dizaine de logements supplémentaires.

Ce projet d'intérêt général nécessite la mise en compatibilité des règles d'urbanisme figurant au PLU de Montferrier-sur-Lez dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La commune étant située en zone Natura 2000, la procédure de mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale. Ainsi, tel que le prévoit l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la personne publique responsable du plan peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable.

En conséquence, une concertation préalable sera conduite pendant 15 jours. Elle prendra la forme d'une mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Montferrier-sur-Lez (4 Impasse du Château - 34980 Montferrier-sur-Lez), d'un dossier de concertation préalable portant sur l'évolution du PLU. Le dossier de concertation comprendra les éléments précisés à l'article R.121-20 du Code de l'environnement.

Le dossier de présentation sera également consultable en ligne pendant toute la durée de la concertation, sur le site internet de la commune de Montferrier-sur-Lez à l'adresse suivante www.ville-montferrier-sur-lez.fr

Le dossier de présentation sera accompagné d'un registre de concertation permettant au public de consigner ses observations et propositions. Ce registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Maire, sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

La population sera également invitée, pendant la concertation préalable à faire part de ses observations et propositions par courrier ou par courriel, aux adresses suivantes :

M. Le Maire
Concertation préalable au projet de développement urbain dit « Distillerie »
Hôtel de ville
4 Impasse du château
34 980 Montferrier-sur-Lez
ou
mairie-montferrier@wanadoo.fr

Les courriers adressés après la date de clôture de la période de concertation préalable ne pourront être pris en compte, le cachet de la poste faisant foi.

Les documents au format papier, seront consultables pendant la durée de la concertation préalable, aux jours et horaires d'ouverture habituels de la mairie.

Une permanence sera assurée par la commission d'urbanisme à deux reprises, le 12/11/2018 et le 26/11/2018 de 17h à 19h.

À l'expiration du délai de concertation préalable, Monsieur Le Maire établira le bilan de concertation.

Le bilan sera mis en ligne sur le site internet indiqué ci-dessus.

L'article L.121-16 du Code de l'environnement prévoit que « *quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation* ». Ainsi, la mention de cette concertation sera portée à la connaissance du public :

- par la publication de cette information sur le site Internet de la commune de Montferrier-sur-Lez,
- par la pose d'un panneau d'information sur le site du projet,
- par un affichage à l'Hôtel de Ville de Montferrier-sur-Lez.

Le conseil municipal après avoir délibéré à la majorité et 1 abstention (Mme EHRET)

- prend acte de l'engagement de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme afférant au projet de développement urbain dit « Distillerie »,
- approuve l'engagement d'une concertation préalable telle que le prévoit l'article L.121-17 du Code de l'environnement,
- approuve les modalités de cette concertation telles que définies ci-avant,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures administratives nécessaires à la conduite de ces procédures.

10 Aide aux sinistrés de l'Aude

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une aide de 1000 € aux sinistrés de l'Aude. Cette aide sera versée à l'Association des Maires du Département de l'Hérault qui se chargera de la transmettre à l'Association des Maires du Département de l'Aude.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.